

N°DEC-2023-216

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE À L'OCCASION DU REPAS DU BEAUJOLAIS, LE 16 NOVEMBRE 2023 À L'ESPACE LOUISE VOËLCKEL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec l'orchestre NEVADA – 348 allée sous les murs du Parc, 78410 FLINS-SUR-SEINE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'une animation musicale à l'occasion du repas du Beaujolais, le 16 novembre 2023 de 12 heures à 17 heures 30, à l'Espace Louise Voëlckel.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'orchestre NEVADA, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 1 064,33 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 7 novembre 2023.

Le Maire, Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Denis ÖZTORUN



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **10 NOV. 2023**
Et de sa publication le **10 NOV. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS